

Le vingt-huit août deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - RIGONDEAUD - REGRENIL - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RAFIK à Mme OLIVIER
Mme LAMAURE à M. GERGAUD
Mme PROUX à M. ISSARD
Mme EL HARMOUCHI à Mme GAUTHERIE
M. MATHA à M. PÈBRE
Mme SÉDANO-GRELLETY à Mme DUMAS
Mme DANÉDE à M. TIFALLA

ABSENTE EXCUSÉE : Mme EL BASRI

ABSENT : M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DONADIEU

Membres en exercice :	29
Présents :	20
Votants :	27
Date de convocation :	22/08/2023

**DÉLIBÉRATION 2023-08-14 – CONVENTION DE PRÊT DE L'EXPOSITION
« LES FANTÔMES DE GRANDANGOULÊME »**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, dans le cadre de ses activités de valorisation du patrimoine, le GrandAngoulême propose la mise à disposition d'une exposition consacrée aux « Fantômes de GrandAngoulême ». Cette dernière est composée de :

- 37 illustrations signées et mises sous-cadre ;
- 37 cartels ;
- 1 panneau d'introduction.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'emprunter cette exposition afin de l'installer temporairement au sein de la médiathèque du lundi 2 octobre au vendredi 3 novembre 2023.

L'emprunt est à titre gracieux.

Les engagements de chaque partie et les modalités sont formalisés dans la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de prêt le GrandAngoulême et la commune de l'Isle d'Espagnac,
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que présentées ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 25 septembre 2023

Monsieur le Maire

